

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib 2014-19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le premier septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du vingt cinq août, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, DUEZ Christophe, FAVRE Angélique, GOILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIT EXCUSÉ :

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAL

Recrutement d'un agent
contractuel dans le
cadre de la mise en
place des Temps
d'Activités Périscolaires
(TAP)

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les Temps d'activités Périscolaires dans le cadre de la réforme.
- Considérant que **le nombre exact des enfants qui participeront aux activités périscolaires ne pourra être précisément connu qu'au terme de la réception, en Mairie, de l'acte d'engagement remis aux familles par trimestre scolaire**, l'activité pourrait être pourvue par un agent contractuel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de l'autoriser à recruter.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités (cadre d'emploi des adjoints d'animations à raison de 03/35^{ème}), les membres présents sont invités à se prononcer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- Autorise la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 03/35^{ème} à compter du 2 septembre 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Signatures des membres présents

Pour copie conforme
Gilbert DARTOIS
Maire de TINCQUES